

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

18 FEVRIER 1997

PROPOSITION DE DECRET SPECIAL
RELATIF A LA COMPOSITION
DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. **HARMEL**

(1) Voir Doc. Conseil n° 22 (SE 1995) n° 1.

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité a examiné, au cours de sa réunion du 7 janvier 1997, la proposition de décret spécial relatif à la composition du Gouvernement de la Communauté française (1).

La Présidente invite M. van Eyll, coauteur de la proposition, à la présenter à la commission.

I. EXPOSE DE M. VAN EYLL, COAUTEUR DE LA PROPOSITION

M. van Eyll précise d'emblée que la proposition avait été déposée avant même l'installation de l'actuel Gouvernement mais qu'elle reste d'actualité dans la perspective de la formation d'un futur Gouvernement.

L'objectif de la proposition vise à réunir les forces bruxelloises et wallonnes car l'isolement des Bruxellois au sein des institutions bruxelloises à statut spécial prive les Wallons d'une part des forces vives de la Communauté française. M. van Eyll rappelle que nombre de Wallons sont installés à Bruxelles et que la population des Bruxellois francophones représente une part importante de l'ensemble de la population francophone.

L'axe central de la proposition constitue à assurer un travail commun entre Wallons et Bruxellois.

Depuis décembre 1993, la réforme de l'Etat a engendré une dispersion de certaines politiques menées en Communauté française et une délégation importante des compétences de la Communauté française vers les Régions.

La proposition de décret spécial relatif à la composition du Gouvernement de la Communauté française vise à faire en sorte que notre Gouvernement soit composé de 7 ministres wallons et de 3 ministres francophones de la Région bruxelloise selon le principe de l'intégration des politiques menées dans les Régions via le Gouvernement de la Commu-

nauté, pour garder la proportion entre Wallons et Bruxellois.

A la question de savoir pourquoi le nombre de ministres du Gouvernement de la Communauté française n'est pas fixé à 10, M. van Eyll précise que cela vise l'attribution d'un poste à un ministre n'appartenant à aucun Gouvernement régional soit au total 11 membres.

M. van Eyll conclut en spécifiant que l'article unique de la proposition constituant une application de l'article 63, § 4, de la loi spéciale du 8 août 1980, telle que modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993. Conformément à l'article 35 de la même loi, le vote du décret requiert une majorité de présents et une majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La Présidente remercie M. van Eyll pour son exposé et déclare la discussion ouverte.

II. DISCUSSION

A la lecture du texte, M. Donfut subodore un souhait caché de participation au pouvoir du parti dépositaire de la proposition au moment des négociations en vue de la formation du Gouvernement de la Communauté française et il se demande si leurs auteurs maintiennent leur proposition.

En effet, dans l'opinion publique proposer un Gouvernement de onze membres pour la Communauté française paraît loufoque. M. Donfut déclare qu'il faut être réaliste compte tenu de la citoyenneté qui doit, selon lui, être cultivée au mieux dans les actes posés par rapport à la population. Cette proposition lui apparaît tout à fait inacceptable eu égard au coût de cette proposition.

M. Harmel se dit surpris de cette proposition qui additionne, pour constituer le Gouvernement de la Communauté française, des ministres wallons et des ministres bruxellois francophones.

Sauf erreur de la part de M. van Eyll, appartiennent à la majorité bruxelloise MM. Picqué et Hasquin. Dès lors, M. Harmel ne comprend pas la raison pour laquelle la proposition démultiplie la représentativité alors que le courant passe bien et que certaines matières sont déjà gérées en commun. M. Harmel estime que la formule actuelle de Gouvernement est bonne, il ne voit donc pas d'utilité de recourir à la formule proposée par M. van Eyll au nom de l'autonomie constitutive des assemblées.

M. Cheron déclare qu'afin d'assurer une bonne cohésion des politiques menées en vertu du transfert de l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne, on a obtenu une fusion au sein du Gouvernement de la Commu-

(1) Présents:

Mmes Dupuis (Présidente), Docq, MM. Donfut, Malisoux, Vancrombruggen, Gilles (en remplacement de M. Biefnot), Hinnekens, van Eyll, Barbeaux, Mme Marchal, MM. Cheron, Harmel (rapporteur).

Assistaient également à la réunion:

M. de Viron et Mme Vaneycken, représentant le cabinet de Mme la ministre-présidente,
M. Bertholomé, secrétaire du groupe PS,
M. Henin, expert du groupe PRL,
M. Civilio, expert du groupe PSC.

nauté française, certains ministres étant en charge de certaines matières à la Communauté française et à la Région wallonne — le ministre du Budget par exemple.

De plus, le Gouvernement est actuellement présidé par un membre sans aucune étiquette régionale — un « asexué régional » en quelque sorte —, un ministre exclusivement communautaire.

Le groupe ECOLO a participé aux accords politiques aboutissant à cette formule où le ministre exclusivement communautaire assume des compétences importantes. La formule qui allie ministres régionaux et un ministre exclusivement communautaire, en l'occurrence la ministre-présidente, mérite d'être poursuivie.

M. van Eyll réplique à M. Donfut que l'argumentation basée sur le coût de la formule s'avère médiocre puisque les ministres du Gouvernement de la Communauté tel que le prévoit la proposition exercent déjà tous un mandat ministériel soit à la Communauté, soit à la Région wallonne, soit encore à la Région bruxelloise. La proposition vise à les faire travailler ensemble au sein de la Communauté française.

A l'argument de survie institutionnelle de M. Harmel, M. van Eyll répond qu'il y a lieu de se soucier d'un destin commun de nos populations d'une manière ou d'une autre. Les Flamands ont rencontré ce souci par la fusion au profit de la Communauté flamande. L'objectif de la proposition est d'animer ensemble les deux Régions institutionnelles eu égard à l'existence de nombreuses sous-régions.

A l'instar de M. De Gaulle, M. van Eyll pense qu'il n'y a pas de bonne politique sans bonnes institutions et la proposition s'inscrit dans le souci d'utiliser la marge de manœuvre existante afin d'assurer un destin commun aux Francophones et non un destin wallon d'un côté et un destin bruxellois de l'autre.

Si Bruxelles est une ville plurilingue, internationale, c'est aussi, selon M. van Eyll, une composante de la Wallonie dans la mesure où 200 000 Wallons résident à Bruxelles.

M. van Eyll comprend, à l'analyse des composantes de la population bruxelloise, la proposition de Gérard Deprez de baptiser la Communauté française de Belgique — à propos duquel le jeu de mots de François Mitterrand est connu — la Communauté wallonne. Il invite M. Harmel à se ranger derrière la bannière de son ancien président de parti.

M. van Eyll estime donc que la proposition n'est ni coûteuse ni indécente. Il déclare que le Gouvernement n'est pas coupable en tout puisqu'il a supprimé l'incompatibilité entre les

mandats de ministres régionaux et communautaires et qu'il a déjà un travail et des ministres communs.

La proposition va plus loin que l'article 77 de la loi du 8 août 1980 puisqu'elle prévoit de tenir des réunions communes entre Gouvernement de la Communauté française, Gouvernement de la Région wallonne et trois ministres francophones de la Région de Bruxelles-Capitale.

M. van Eyll reconnaît que le fait que le Gouvernement compte un ministre commun des budgets régional et communautaire constitue déjà un facteur de cohésion.

M. van Eyll demande pourquoi ne pas renforcer la cohésion via l'appartenance de 7 ministres wallons et de 3 ministres bruxellois à un même Gouvernement.

Cela constituerait à ses yeux un bénéfice en terme de présence et un geste politique fort vis-à-vis de la population.

M. van Eyll précise à l'adresse de M. Donfut que la proposition déposée symboliquement le 14 juillet 1995 ne l'a pas été en fonction d'humeurs particulières au moment de la constitution du Gouvernement de la Communauté française mais pour concrétiser un objectif noble de cohésion entre Wallons et Bruxellois eu égard au sous-régionalisme, dont le fait principal, notamment.

M. Harmel soulève le problème de la répartition des compétences au sein du Gouvernement tel que proposé. En effet, il ne voit pas l'intérêt que tous les ministres régionaux siègent au Gouvernement de la Communauté française si ce n'est pour y exercer des compétences communautaires propres.

Dans le cadre de l'expérience actuelle, la ministre-présidente assure la cohésion entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Région bruxelloise. M. Harmel estime donc que la proposition déposée par M. van Eyll ne renforce pas la cohésion actuelle et n'a d'autre but que d'exiger la présence de ses amis politiques au sein de ce Gouvernement.

M. Cheron, sans vouloir bâcler le débat sur une question qui le préoccupe, pense que la formule d'aujourd'hui, jusqu'à preuve du contraire, constitue la meilleure.

M. Cheron craint qu'au nom de l'optimisation de la cohésion Wallonie/Bruxelles, le PRL-FDF ne suggère qu'une cogestion Wallonie/Bruxelles. Il rejoint M. Harmel sur le problème de la répartition des compétences car certains ministres régionaux appartenant à la Région bruxelloise ne gèrent pas de compétences régionales.

M. Cheron demande sur base de quelles compétences, ce Gouvernement se réunirait en évitant une simple addition de matières non régionales.

M. Cheron adhère à l'idée d'une fusion partielle en faveur de la cohérence dans l'exercice des compétences et une des faiblesses de la formule de Gouvernement actuelle lui paraît que le ministre-président de la Région bruxelloise, uniquement compétent dans les matières culturelles à la Communauté est relativement peu présent sur ces matières. Mais ce phénomène s'explique davantage par l'actualité bruxelloise par que la formule juridique.

M. Cheron insiste sur le fait que la Communauté française ne représente pas seulement une cogestion Wallonie/Bruxelles, il existe un supplément d'âme de la Communauté engendrée par le fait de la présence d'un ministre exclusivement communautaire qui exerce de véritables compétences communautaires.

En conclusion, M. Cheron reste convaincu qu'il n'existe pas de meilleure formule que celle-là.

M. van Eyll rappelle que sa proposition s'inscrit dans l'optique des perspectives d'avenir de la Communauté française et ce, quelle que soit la majorité constituant le Gouvernement. Cette proposition, affirme M. van Eyll, ne répond pas à un problème ponctuel de participation à un niveau de pouvoir mais bien à un souci de cohésion Wallonie/Bruxelles.

M. van Eyll réfute l'argument d'inflation ministérielle, puisque les ministres qui composeraient le Gouvernement tel que proposé dans

son texte, exercent déjà un mandat ministériel régional.

Par contre, il relève l'intérêt de l'intervention de M. Harmel quant au problème des compétences des ministres bruxellois sur base desquelles ce Gouvernement pourrait travailler ensemble.

M. van Eyll estime que cette problématique mérite réflexion mais que l'on peut considérer que certaines matières comme le tourisme, par exemple, doivent faire l'objet d'une politique commune. En effet, en cette matière, à l'étranger, Bruxelles rime avec Ardennes, Bruges, Bastogne, la Wallonie ne peut être promue sans Bruxelles. A l'argument opposé par M. Cheron de cogestion régionale, M. van Eyll rétorque que cet obstacle n'existe ni plus ni moins que dans la formule actuelle de Gouvernement.

M. van Eyll conclut en affirmant que les divers arguments opposés à sa proposition ne sont basés sur aucune justification réelle et il insiste sur l'objectif de rassemblement des forces wallonnes et bruxelloises pour tracer le chemin de l'avenir institutionnel des deux régions.

III. VOTE

L'article unique de la proposition étant rejeté par 2 voix contre 8, la proposition de décret est rejetée.

Le rapport a été lu et approuvé le 18 février 1997 à l'unanimité des 8 membres présents.

Le Rapporteur,
D. HARMEL.

La Présidente,
Fr. DUPUIS.